

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-359 CONCERNANT LES DROITS DE
MUTATIONS IMMOBILIÈRES SUR LES IMMEUBLES DONT LA BASE
D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

INTERPRÉTATION

ARTICLE 1

Tous les termes du présent règlement ont le sens qui leur est donné dans la *Loi concernant les mutations immobilières*, RLRQ, c. D-15.1.

TAUX APPLICABLE – BASE D'IMPOSITION EXCÉDENT 500 000 \$

ARTICLE 2

La municipalité perçoit un droit de 2 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

TAUX APPLICABLE – BASE D'IMPOSITION EXCÉDENT 1 000 000 \$

ARTICLE 3

La municipalité perçoit un droit de 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

INDEXATION

ARTICLE 4

Chacun des montants permettant d'établir les tranches des bases d'imposition prévues au présent règlement est indexé conformément à la formule prévue à l'article 2.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 février 2020
Adoption du règlement : 3 mars 2020
Avis public d'adoption : 10 mars 2020